# L’Europe tentée par un système d’asile plus directif

12/06/2017 à 10h56

**Selon un texte en préparation à Bruxelles, les migrants pourraient être enregistrés dans le pays d’arrivée et transférés rapidement vers un pays d’affectation, selon des quotas.**

Tours, Embrun, Briançon (Hautes-Alpes)… Dans ces trois villes, des migrants et leurs soutiens ont entrepris des grèves de la faim depuis la fin du mois de mai. Tous protestent contre la menace de renvoi vers l’Italie, dans le cadre de l’application du règlement de Dublin III.
Durant leur parcours migratoire, ces migrants ont laissé leurs empreintes en Italie. Or, le règlement européen de Dublin stipule que le premier pays d’Europe traversé est responsable de la demande d’asile, sauf si la France souhaite reprendre le dossier, ce que demandent leurs soutiens. Mais, avec la hausse du nombre de demandeurs en 2015 puis en 2016, à laquelle le système d’asile de l’Hexagone ne parvient pas à faire face, la France tente de plus en plus de renvoyer les migrants demander l’asile ailleurs.

Sous la mandature précédente, une exception avait été faite pour les migrants de Calais. Pour les inciter à quitter la « jungle », ils ont été autorisés à déposer leur demande d’asile en France. Mais cette parenthèse s’est refermée et tous ceux qui, à l’instar des grévistes de Tours, d’Embrun et de Briançon, ont été évacués des campements parisiens risquent désormais le renvoi si leurs empreintes apparaissent dans le fichier Eurodac et si le préfet le décide. Or les consignes se durcissent à l’heure où le gouvernement prépare un plan dans lequel le renvoi des migrants « dublinés » figurera en bonne place. En 2016, la France a opéré 1 293 renvois effectifs et avait obtenu des accords de réadmission pour 14 000 autres.(…)

Un texte baptisé Dublin IV est en cours d'écriture. En 2016, la Commission européenne avait avancé sa proposition de révision du règlement de Dublin III et la députée suédoise Cecilia Wikström est prête à présenter le projet de rapport qui doit définir la position du Parlement européen.

Globalement, Dublin IV se veut plus directif que le texte en vigueur. Il ambitionne un enregistrement et un transfert rapides de tous les demandeurs d'asile entrant en Europe vers leur pays d'affectation, afin de désengorger les pays d'arrivée. La demande devra y être rapidement étudiée, sans possibilité ensuite pour l'exilé de faire d'autre demande ailleurs. Chacun des 28 pays recevrait ainsi son quota de réfugiés et Cecilia Wikström propose de couper les fonds structurels aux récalcitrants. Une approche que refusent les pays d'Europe centrale réunis dans le groupe de Visegrad.(…)

Ainsi, deux tentatives de réformer l'asile en Europe avancent en parallèle : l'une par le biais des traités tentant d'externaliser le processus, l'autre en édictant de nouvelles règles de répartition. La première peut aller très vite, comme on l'a vu avec la Turquie en mars 2016. La seconde, elle, beaucoup moins. Mais aucune des deux ne dessine une véritable Europe de l'asile.

Le Monde

Merci à **valdorf**